

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20/06/08

Date d'affichage : 03/07/08

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille huit.

Le Jeudi 26 Juin à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Delagree-Massobras Eliane, Fortin Josette, Hubert Emmanuelle, Questel Huguette, Singeot Michèle, Mrs Bauchet René, Delarue Jacques, Lefebvre Pascal, Lemarois Sébastien, Rousselin Vivien Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Perjoc Ghislaine Présente par pouvoir

Secrétaire : Mme Hubert Emmanuelle.

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE.

AFFECTATION DES RESULTATS.

Le résultat cumulé au 31 12 2007 se présente de la façon suivante :

Section d'investissement : Déficit de 129642.27 €

Section de fonctionnement : Excédent de 307859.33 €

Par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 386811.78 € et à 104714.15€ en recettes d'investissement.

Le conseil municipal décide donc de verser de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 307859.33 € par le biais du compte 1068.

Cette délibération annule et remplace celle du 11 Avril 2008.

DEMANDE DE SUBVENTION INTERSECTION RUE D INCARVILLE RUE DES FOUMARES

Devant la nécessité de réaliser des travaux sur cette portion de voirie, le Conseil Municipal charge monsieur le Maire de lancer les consultations relatives à ce projet et de demander les subventions auprès des services de l'Etat et du Département.

DEMANDE DE SUBVENTION PLACE PORT-ST-OUEN

Pour des raisons de sécurité l'aménagement de la place de l'assemblée au Port-St-Ouen apparaît indispensable notamment par la création de place de parking et un aménagement paysagé. Le conseil municipal charge monsieur le Maire de lancer les consultations relatives à ce projet et de demander les subventions auprès des services de l'Etat et du Département.

PROJET PISCINE

Pour répondre aux nouvelles demandes de l'enseignement primaire, il est envisagé qu'une partie des élèves de l'école (CP CE1 CE2) se rendent à la piscine durant l'année scolaire

2008/2009. Des contacts ont été pris avec la piscine de Bonsecours où 25 enfants pourraient se rendre le jeudi de 14 H 30 à 15 H 15 moyennant un coût de 83 € par trimestre. Néanmoins, le problème du transport n'étant pas résolu, d'autres contacts doivent être pris et ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 10 Juillet.

DESIGNATION DELEGUES SYNDICATS ET COMMISSIONS

Sont élus délégués au

Syndicat des Collèges :

Titulaires M Breugnot, M Bosquet

Suppléantes : Mme Perjoc

Syndicat de Gestion :

Titulaires Mme Singeot, M Rousselin

Suppléant : M Breugnot

S.I.P.A

Titulaires : M Breugnot, Mme Amand

Suppléant : Mme Singeot

S.I.E.R.G

Titulaires : Mme Fortin, M Lemarois

Suppléant : M Lemarois

Commission communale de la liste électorale

Président : Mr Breugnot

Membres : Mr Bauchet, Mme Questel, Mr Rousselin

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE L AGGLO.

Afin que la commune puisse intégrer la commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des communes de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le conseil municipal élit Monsieur Breugnot Jean-Pierre comme délégué.

RENOUVELLEMENT CONVENTION LUDISPORT ANNEE 2008-2009

Devant le succès remporté par cette activité, monsieur le maire propose de reconduire la convention pour l'année scolaire 2008-2009. Le Conseil municipal accepte et charge monsieur le Maire de signer cette convention avec le Conseil Général. Le référent ludisport communal sera monsieur Lemarois.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D AGENT D ENTRETIEN CANTINE

Monsieur le Maire rappelle

- que par **délibération en date du 2 Juillet 2004**, Le conseil Municipal a créé un emploi d'agent d'entretien dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 17.5 heures.

- que cet emploi est actuellement pourvu par un agent non titulaire recruté par un contrat à durée déterminée de 1 an ayant pris effet le 15 Octobre 2007 établi sur le fondement des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée (groupement de communes dont la moyenne arithmétique de population est inférieure à 2000 habitants et de durée hebdomadaire inférieure à 31 H 30.

Il précise que la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire n'autorise désormais le recrutement d'agent non titulaire que dans les groupements de commune dont la moyenne arithmétique de population est inférieure à 1000 habitants, dès lors que la durée hebdomadaire de l'emploi est au plus égale à une moitié de la durée d'un temps complet dans la collectivité.

Elle prévoit, toutefois que les agents non titulaires recrutés selon les anciennes dispositions peuvent voir leur contrat renouvelé dès lors qu'aucun élément du contrat n'est modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le contrat est renouvelé dans les mêmes conditions et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'un an qui prendra effet le 15 Octobre 2008 sur le fondement des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 288 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2008.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D AGENT D ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle

- que par **délibération en date du 2 Juillet 2004**, Le conseil Municipal a créé un emploi d'agent d'animation dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 8.5 heures.

- que cet emploi est actuellement pourvu par un agent non titulaire recruté par un contrat à durée déterminée de 1 an ayant pris effet le 15 Octobre 2007 établi sur le fondement des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée (groupement de communes dont la moyenne arithmétique de population est inférieure à 2000 habitants et de durée hebdomadaire inférieure à 31 H 30.

Il précise que la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire n'autorise désormais le recrutement d'agent non titulaire que dans les groupements de commune dont la moyenne arithmétique de population est inférieure à 1000 habitants, dès lors que la durée hebdomadaire de l'emploi est au plus égale à une moitié de la durée d'un temps complet dans la collectivité.

Elle prévoit, toutefois que les agents non titulaires recrutés selon les anciennes dispositions peuvent voir leur contrat renouvelé dès lors qu'aucun élément du contrat n'est modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le contrat est renouvelé dans les mêmes conditions et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'un an qui prendra effet le 15 Octobre 2008 sur le fondement des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 288 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2008.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle

- que par **délibération en date du 22 Septembre 2000**, Le conseil Municipal a créé un emploi d'agent d'entretien dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 31 heures.

- que cet emploi est actuellement pourvu par un agent non titulaire recruté par un contrat à durée déterminée de 1 an ayant pris effet le 4 Septembre 2007 établi sur le fondement des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée (groupement de communes dont la moyenne arithmétique de population est inférieure à 2000 habitants et de durée hebdomadaire inférieure à 31 H 30.

Il précise que la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire n'autorise désormais le recrutement d'agent non titulaire que dans les groupements de commune dont la moyenne arithmétique de population est inférieure à 1000 habitants, dès lors que la durée hebdomadaire de l'emploi est au plus égale à une moitié de la durée d'un temps complet dans la collectivité.

Elle prévoit, toutefois que les agents non titulaires recrutés selon les anciennes dispositions peuvent voir leur contrat renouvelé dès lors qu'aucun élément du contrat n'est modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le contrat est renouvelé dans les mêmes conditions et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'un an qui prendra effet le 4 Septembre 2008 sur le fondement des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 288 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2008.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A DUREE DETERMINEE

Le Maire expose que le Contrat de Monsieur Thomas arrive à échéance le 10 Août et ne peut être renouvelé dans les mêmes conditions.

Il précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien pour assurer des fonctions de petit entretien de bâtiments, voirie, cour d'école, terrains, surveillance des enfants le midi dont la durée hebdomadaire est fixée à 30 heures,

- l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 288, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création, à compter du 11 Août 2008, d'un emploi d'agent d'entretien à 30/35^{ème} et autorise monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

CAE CANTINE GARDERIE SCOLAIRE

Le CAE de Madame Bordier arrivant à son terme le 30 septembre 2008, Monsieur le Maire a contacté les services de l'ANPE qui l'ont informé de la possibilité d'établir un CAE d'une durée de 6 mois au bénéfice de Madame Bordier actuel titulaire du poste. Ce contrat d'une durée hebdomadaire de 30 heures sera pris en charge par l'état à hauteur de 48 % sur la base de 20 heures hebdomadaires. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à renouveler ce contrat.

REMBOURSEMENT BENEVOLE BIBLIOTHEQUE

Madame Carlier a réglé les achats liés à l'organisation d'un goûter de fin d'année à la bibliothèque. Elle nous a remis la facture qui s'élève à 26.55 € TTC le conseil municipal accepte le remboursement de cette somme

POINT SUR LES TRAVAUX

Arrêts de bus et chicanes rue des Canadiens et route de Boos

Les travaux en coordination avec l'agglomération, ayant pour principal objectif d'accroître la sécurité et de se conformer aux réglementations des « arrêts de bus », se concrétiseront par la création de « quais d'embarquement » (à hauteur de la Mairie et du Lotissement du Moulin) les chicanes existantes seront donc supprimées et de nouvelles créées sur le RD 91. Un aménagement paysagé sera associé à ces réalisations.

Salle polyvalente

La troisième phase des travaux dans la salle polyvalente consistera en la réalisation d'un SAS d'entrée avec porte spéciale « handicapé » un devis a été demandé à l'entreprise NOYER celui-ci s'élève à 7860 €. Ces travaux pourraient être réalisés au mois de Février 2009 et la salle sera donc indisponible à la location. Durant l'été la peinture intérieure de la salle sera réalisée

Travaux d'enfouissement du réseau électrique rue de l'Eglise

Ces travaux en coordination avec le syndicat électrique devraient débiter au cours du 4^e trimestre 2008.

DIVERS

Arrêt de car T52

Certains usagers se plaignent du non respect des horaires, de l'absence d'un auvent. Monsieur le maire souligne qu'une enquête sur la desserte est en cours.

Mare couchette

Madame Singeot s'inquiète de la pollution de la mare qui se trouve à l'entrée du village et suggère que soit inséré un article dans le gauvassien afin de sensibiliser les gens sur le nécessité de respecter l'environnement.

Projections dans la salle Polyvalente

Monsieur le maire suggère la possibilité de mettre en place de séances de projection cinéma ou théâtre dans la salle polyvalente. Une expérience similaire s'est soldée par un succès sur une commune avoisinante. La question fera l'objet d'une étude plus approfondie. Monsieur le maire se charge de récupérer les caractéristiques de coût et d'exploitation de cette réalisation et en fera le compte rendu lors d'une prochaine réunion.

Correspondant défense

Monsieur Lemarois fait le compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté en tant que correspondant défense et présente sa fonction. Son rôle est d'informer les gens sur les carrières possibles dans l'armée. Les coordonnées du correspondant défense de la commune seront donc communiqués sur le site Internet de la commune et celui-ci se tiendra à la disposition des personnes qui voudront le rencontrer sur rendez-vous.